

# AMÉRIQUE LATINE



UNHCR

RAPPORT GLOBAL 2013

Argentine  
Bolivie (État plurinational de)  
Brésil  
Chili  
Colombie  
Costa Rica  
Cuba  
El Salvador  
Équateur  
Guatemala  
Honduras  
Mexique  
Nicaragua  
Panama  
Paraguay  
Pérou  
Uruguay  
Venezuela (République bolivarienne du)



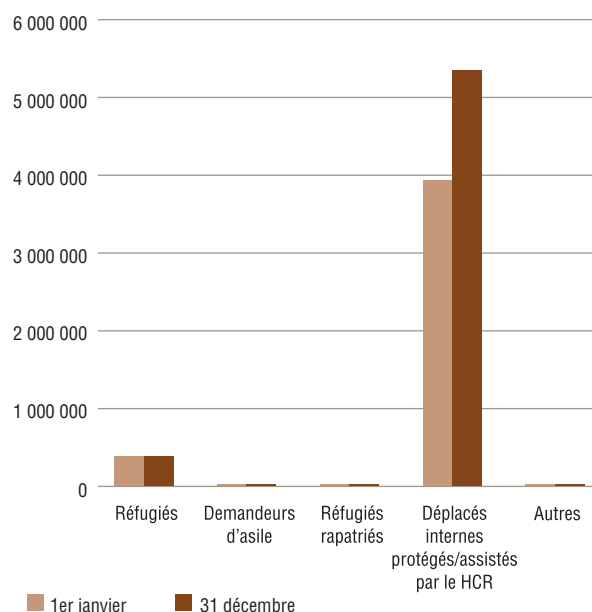
Par des activités comme le programme *Fundamusical*, les enfants colombiens réfugiés en République bolivarienne du Venezuela ont la possibilité de s'intégrer

HCR

# | Aperçu |



**Personnes relevant de la compétence du HCR**  
Amérique latine | 2013



## Faits marquants

- Le HCR a mis au point des stratégies de solutions régionales novatrices qui ont été couronnées de succès, comme l'initiative pour des solutions transitoires en Colombie et l'initiative de solutions globales au Costa Rica et en Équateur.
- En 2013, le Haut Commissariat a poursuivi le renforcement des procédures régionales de détermination du statut de réfugié. L'Argentine et le Brésil se sont joints au cadre de l'initiative sur l'assurance qualité, alors que le Costa Rica, le Mexique et Panama continuaient à participer au processus. Ce programme de protection a relevé l'efficacité des procédures nationales de détermination du statut de réfugié et la cohérence régionale.
- Les entretiens de paix entre le Gouvernement colombien et les Forces révolutionnaires armées de Colombie (FARC), parallèlement à la mise en œuvre de la loi sur les victimes et la restitution des terres, incitaient à l'optimisme. Néanmoins, les préoccupations en matière de protection et de sécurité ont persisté, non seulement en Colombie, mais aussi dans les pays d'asile.
- Les préparations de la commémoration du 30<sup>e</sup> anniversaire de la Déclaration de Carthagène sur les réfugiés en 1984 ont inclus des consultations avec les gouvernements, des universitaires et des membres de la société civile. Ces célébrations offriront une occasion unique d'analyser et de renforcer les mécanismes régionaux de protection.
- Dans le cadre du processus de commémoration, en octobre, le HCR a organisé une table ronde sur l'interprétation de la définition élargie du réfugié. Cette réunion d'experts, tenue à Montevideo, s'inscrivait dans un projet plus vaste destiné à élaborer des directives sur la protection internationale des personnes fuyant un conflit armé et d'autres situations de violence et à préciser l'interprétation et l'application de cette définition élargie du réfugié.

## Environnement opérationnel

Les entretiens de paix ont progressé en Colombie et l'application de la loi sur les victimes et la restitution des terres (appelée loi sur les victimes) a offert de nouvelles occasions de parvenir à des solutions durables pour les personnes déplacées de force, mais les besoins de protection n'ont pas disparu pour autant. Chaque mois, un millier de Colombiens sont entrés en Équateur en quête de sécurité et de protection, alors que beaucoup d'autres se rendaient en République bolivarienne du Venezuela. Le conflit armé a continué d'avoir des répercussions sur l'Équateur septentrional, où la plupart des réfugiés sont arrivés. Dans cette zone frontalière, les agissements des groupes armés illégaux ont eu un impact négatif sur la sécurité et l'intégration des réfugiés, dont beaucoup se sentent plus à l'abri dans de plus grandes agglomérations urbaines.

La hausse de la criminalité organisée nationale et transnationale est allée de pair avec une multiplication des incidents de violence et une augmentation du nombre de personnes ayant besoin de protection internationale, notamment originaires d'Amérique centrale, du Canada, du Costa Rica, des États-Unis et du Mexique. Le nombre d'enfants non accompagnés fuyant la violence et la criminalité organisée en Amérique centrale et au Mexique, et en quête de protection, s'est aussi accru en 2013. Les niveaux élevés de violence criminelle qui règnent en El Salvador, au Guatemala et au Honduras ont contribué à majorer le nombre de ressortissants de ces pays qui ont recherché la sécurité et la protection au Costa Rica, au Mexique et au Nicaragua.

Les accords d'intégration entre les pays de la région andine et d'Amérique du Sud pourraient faciliter des solutions pour les réfugiés, telles que la décision de MERCOSUR d'accorder un permis de séjour aux nationaux des États parties. Cela pourrait représenter une occasion pour le HCR et les États de la région de créer un programme novateur susceptible de faciliter la migration latino-américaine et de protéger les réfugiés colombiens qui sont installés dans d'autres pays d'Amérique du Sud, comme l'Argentine et le Brésil. Conformément aux objectifs du programme actuel de réinstallation solidaire, une telle stratégie pourrait offrir une solution durable à des milliers de réfugiés et promouvoir le partage de la charge avec les pays hôtes, dont l'Équateur.

## Réalisations et impact

Les activités entreprises pour définir des stratégies de solutions relatives aux réfugiés et déplacés internes colombiens ont progressé en 2013. En Colombie, le HCR et le PNUD ont appliqué l'initiative pour des solutions transitoires, qui met au point des solutions durables pour les déplacés internes dans 17

communautés vivant en milieu urbain. Cette initiative possède un potentiel considérable pour aider les victimes des déplacements forcés à recouvrer pleinement leurs droits de citoyens.

En Équateur, avec l'initiative de solutions globales, le HCR a coordonné son action avec les autorités locales pour mieux comprendre la situation complexe des réfugiés et parvenir à des solutions durables : réinstallation, naturalisation pour faciliter l'intégration sur place, autres solutions migratoires et rapatriement librement consenti. L'initiative de solutions globales a été alignée sur les plans nationaux, notamment la promotion du droit au travail et l'accès universel à la sécurité sociale, la santé, l'éducation et le logement. L'initiative visait à rouvrir les espaces de protection et de dialogue. Le Costa Rica a aussi développé cette initiative avec l'objectif de parvenir à l'autosuffisance. Il conviendra d'aider les réfugiés à trouver des possibilités de créer un revenu, par l'emploi formel ou un travail indépendant, et à avoir accès à l'éducation et la formation à tous les niveaux. On s'attachera à consolider le plan actuel d'insertion de la main d'œuvre par de nouvelles alliances avec le secteur privé et d'autres partenaires clés. Des sociétés adoptent un programme de responsabilité sociale des entreprises « *Vivre l'intégration* », pour permettre ainsi de trouver un emploi à des centaines de réfugiés.

En Équateur, le HCR a transmis une analyse du nouveau décret 1182, qui régule la procédure de détermination du statut de réfugié et ses conséquences sur le régime d'asile : les principaux points concernaient le taux de reconnaissance et l'élimination des garanties d'une procédure régulière. Le HCR a renoué le dialogue avec la Direction générale des réfugiés et a ainsi pu être inclus en qualité d'observateur dans la Commission sur l'éligibilité, organe chargé de la reconnaissance du statut de réfugié. Alors que les efforts du Haut Commissariat ont porté leurs fruits, le système national de détermination du statut s'est heurté à des difficultés en raison des dispositions du décret et suite aux pratiques administratives restrictives appliquées depuis 2011.

Un atelier sur la détermination du statut de réfugié à l'intention des autorités nationales de Mésoamérique s'est déroulé à Managua, au Nicaragua, en 2013. Il a réuni 40 délégués d'institutions nationales responsables des questions relatives aux réfugiés en Amérique centrale et au Mexique. Ce forum a permis aux participants régionaux de partager des expériences dans la réponse aux besoins de protection, en particulier pour les victimes de violence sexuelle et sexiste, les enfants et adolescents, les victimes avérées ou potentielles de la traite, et les personnes lesbiennes, homosexuelles, bisexuelles, transgenres et intersexuées.

En République bolivarienne du Venezuela, le partenariat du HCR avec la Commission nationale pour les réfugiés a évolué par le biais de la conception et la

mise en œuvre d'un plan de travail conjoint en 2013. Le taux de reconnaissance du statut de réfugié de la Commission d'éligibilité a augmenté en 2012 et une nouvelle approche opérationnelle a permis de profiler ou d'enregistrer plus de 7 000 demandeurs d'asile, soit davantage que par le passé.

Une nouvelle loi sur les migrations adoptée par le Costa Rica a commencé à relever les normes de la protection des réfugiés et demandeurs d'asile. Elle aborde l'intégration des migrants et des réfugiés, la définition du réfugié contenue dans la Convention de 1951, ainsi que l'inclusion du genre, une nouvelle catégorie spéciale de victimes de la traite. Cette loi a également réitéré le principe du non-refoulement et adopté des réglementations sur les réfugiés qui prévoient l'octroi d'un permis de travail aux demandeurs d'asile, à renouveler tous les deux ans. Elle est l'aboutissement d'un long processus participatif, avec des consultations de demandeurs d'asile et de réfugiés. Le HCR a fourni des conseils techniques sur les questions relatives à la population relevant de sa compétence.

Le Costa Rica a adopté une loi contre la traite des personnes. Ce texte prévoyait la création de la Coalition nationale contre le trafic de migrants et la traite des personnes, à laquelle le HCR a participé comme observateur et a fourni des conseils techniques.

S'agissant d'autres formes de violence en Amérique centrale, le HCR a établi un partenariat stratégique avec le Système d'intégration centraméricain pour mieux comprendre les dimensions du problème ainsi que les lacunes de la protection et pour sensibiliser aux nouvelles tendances des déplacements dans la région.

Ayant reconnu l'impact de la violence sur sa population, le Gouvernement hondurien a adopté un décret qui établit la Commission interinstitutionnelle pour la protection des personnes déplacées par la violence. Cet organe formule des politiques et adopte des mesures pour prévenir les déplacements forcés, prodiguer assistance et protection, et trouver des solutions pour la population déplacée. Le décret a reconnu expressément le principe de la coopération avec le HCR.

En 2013, le Nicaragua a adhéré aux deux Conventions des Nations Unies sur l'apatridie tandis que le Pérou a adhéré à la Convention de 1954 relative au statut des apatrides.

## Contraintes

En dépit des progrès enregistrés dans la région avec l'initiative sur l'assurance qualité et un environnement de la protection généralement positif, l'acceptation des besoins régionaux de protection par différentes commissions d'éligibilité est demeurée faible. Les préoccupations de sécurité ont continué d'influer sur les procédures d'asile.

Les élections générales au Honduras ont retardé la création de la Commission interinstitutionnelle nationale sur les déplacements forcés.

Au Mexique et dans d'autres pays, un manque d'accès des réfugiés aux possibilités d'emploi formel a contrarié une véritable intégration sur place.

En Argentine, l'exposition des femmes à des situations de violence sexuelle et sexiste perpétrée par des réseaux de trafiquants, ainsi que le risque d'exploitation sexuelle, ont été particulièrement préoccupants.

## Opérations

L'opération en **Colombie** fait l'objet d'un chapitre distinct.

En **Argentine**, le HCR a défini une stratégie globale pour promouvoir l'accès à des voies de recours juridiques et élargir les possibilités de trouver des moyens d'existence, au bénéfice de plus de 1 200 personnes.

L'Organisation a inauguré sa présence à Sao Paulo, **Brésil**, pour surveiller étroitement les principaux points d'entrée des demandeurs d'asile, coordonner ses activités avec les acteurs locaux et relever les capacités locales à répondre aux besoins d'un nombre croissant de personnes relevant de sa compétence. Un partenariat avec le Ministère de la justice a été établi pour développer et fortifier la Commission nationale pour les réfugiés (CONARE), et mener des activités qui améliorent la visibilité des problèmes des réfugiés.

Au **Costa Rica**, le processus local de détermination du statut de réfugié a été totalement révisé après la mise en œuvre du projet de l'initiative sur l'assurance qualité, afin de promouvoir un espace de protection adéquat.

À **Cuba**, toutes les personnes relevant de la compétence du HCR ont eu accès à la procédure de détermination du statut de réfugié. Bien que le pays n'ait pas ratifié la Convention de 1951, le Gouvernement cubain a modifié sa politique en ouvrant la porte à l'intégration locale de quelques familles binationales (cubaines/syriennes) qui sont arrivées en 2013.

En 2013, la Direction générale pour les réfugiés a recensé plus de 56 400 réfugiés reconnus comme tels en **Équateur**. Le nouveau décret relatif aux réfugiés adopté par le pays a accordé aux réfugiés reconnus le droit de travailler et l'accès à la protection sociale de base. L'initiative de solutions transitoires, élaborée par le HCR en coordination avec les autorités nationales, s'est tournée vers une stratégie triennale qui a donné la priorité à l'intégration locale conjointement avec une approche de création des moyens d'existence. L'Équateur a continué à appliquer les recommandations formulées en 2012 par le Groupe directeur sur les réfugiés en milieu urbain, qui portaient principalement sur l'amélioration des

moyens de subsistance et les services de proximité, domaines également inclus dans la stratégie proposée. Grâce à un vaste éventail d'activités, l'opération vise à renforcer des mécanismes efficaces d'approche des communautés, avec des partenaires locaux par le biais de réseaux de protection, et une coordination efficace avec les autorités locales. Le Haut Commissariat souhaite travailler sur les dimensions juridiques, économiques et socio-culturelles de l'intégration sur place.

Les niveaux élevés de violence criminelle qui ont touché le **Honduras**, **El Salvador** et le **Guatemala** en 2013 ont contribué à augmenter le nombre de ressortissants de ces pays en quête de sécurité et de protection au Mexique. Le rôle du Gouvernement mexicain à l'appui des réfugiés et d'autres personnes relevant de la compétence du HCR a été amélioré et élargi, en particulier par la signature d'un accord entre le Secrétariat mexicain de l'intérieur et le District fédéral pour offrir de meilleures possibilités d'intégration.

En Amérique centrale, on a constaté une hausse des déplacements forcés provoqués par la violence. Cette situation a entraîné de graves persécutions et violations des droits de l'homme touchant les adolescents et les enfants. Parallèlement, les Gouvernements salvadorien et hondurien ont mis en place des structures de coordination et de définition des politiques pour répondre aux besoins des déplacés internes et des réfugiés dans la région.

Le HCR a soutenu l'application de la loi de 2011 au **Panama**. Ce texte a permis la régularisation de quelque 400 réfugiés, principalement colombiens, qui vivaient au titre d'un régime de protection humanitaire temporaire dans l'attente d'un permis de séjour permanent. La plateforme d'appui technique régionale au Panama et le groupe juridique régional au Costa Rica ont étayé les stratégies régionales de l'Organisation sur la violence sexuelle et sexiste par le biais du XI cours latino-américain sur le droit international des réfugiés. Ce programme d'étude a souligné combien il est important que les autorités de protection des réfugiés appliquent une approche en matière de violence sexuelle et sexiste dans chaque mesure qu'elles prennent pendant la procédure de détermination du statut de réfugié et au-delà.

En **République bolivarienne du Venezuela**, le Haut Commissariat a consolidé son partenariat avec le Bureau de l'Ombudsman en mettant en œuvre les activités du plan de travail conjoint, dans le but de garantir l'accès à leurs droits des personnes relevant de la compétence du HCR. L'Organisation a collaboré avec le Ministère de l'intérieur pour améliorer les mécanismes de protection des victimes de la traite. La stratégie spécifique de l'opération sur la prévention et le traitement de la violence sexuelle et sexiste a été achevée et appliquée, alors que les plans de travail locaux étaient mis en œuvre.

## | Informations financières |

Les opérations dans la sous-région de l'Amérique latine ont été circonscrites par la limitation des ressources, puisque 46 pour cent seulement du budget total de 81,5 millions de dollars E.-U. ont été financés en 2013. Toutefois, des réseaux de collaboration et l'inclusion

des questions relatives aux réfugiés dans les plans sociaux nationaux ont aidé à maximiser les résultats. Le manque de fonds suffisants a néanmoins entravé la mise en œuvre de solutions durables qui exigent un investissement important sur une période suivie.

### Budget et dépenses en Amérique latine | dollars E.-U.

Opération		PILIER 1	PILIER 2	PILIER 4	Total
		Programmes pour les réfugiés	Programmes pour les apatrides	Projets pour les déplacés internes	
<b>Argentine - Bureau régional<sup>1</sup></b>	Budget	4 264 664	126 305	0	<b>4 390 969</b>
	Dépenses	3 154 229	126 304	0	<b>3 280 534</b>
<b>Brésil</b>	Budget	4 912 318	208 868	0	<b>5 121 186</b>
	Dépenses	2 528 682	104 581	0	<b>2 633 263</b>
<b>Colombie</b>	Budget	1 250 050	0	28 388 581	<b>29 638 631</b>
	Dépenses	858 870	0	18 870 843	<b>19 729 712</b>
<b>Costa Rica</b>	Budget	2 056 514	0	0	<b>2 056 514</b>
	Dépenses	1 778 346	0	0	<b>1 778 346</b>
<b>Équateur</b>	Budget	21 178 736	0	0	<b>21 178 736</b>
	Dépenses	11 640 442	0	0	<b>11 640 442</b>
<b>Mexique</b>	Budget	3 098 622	0	0	<b>3 098 622</b>
	Dépenses	2 214 931	0	0	<b>2 214 931</b>
<b>Panama - Bureau régional<sup>2</sup></b>	Budget	5 696 697	158 151	0	<b>5 854 849</b>
	Dépenses	3 872 178	158 152	0	<b>4 030 329</b>
<b>Venezuela (République bolivarienne du)</b>	Budget	9 974 811	0	0	<b>9 974 811</b>
	Dépenses	3 829 174	0	0	<b>3 829 174</b>
<b>Activités régionales<sup>3</sup></b>	Budget	160 744	0	0	<b>160 744</b>
	Dépenses	146 437	0	0	<b>146 437</b>
<b>Budget</b>		<b>52 593 157</b>	<b>493 324</b>	<b>28 388 581</b>	<b>81 475 062</b>
<b>Dépenses</b>		<b>30 023 288</b>	<b>389 037</b>	<b>18 870 843</b>	<b>49 283 167</b>

<sup>1</sup> Inclut les activités dans l'État plurinational de Bolivie, au Chili, Paraguay, Pérou et en Uruguay.

<sup>2</sup> Inclut le Groupe juridique au Costa Rica.

<sup>3</sup> Les activités régionales couvrent toute la région des Amériques.

## Contributions volontaires pour l'Amérique latine | dollars E.-U.

Affectation / Donateur	PILIER 1 Programme pour les réfugiés	PILIER 4 Projets pour les déplacés internes	Tous les piliers	Total
<b>AMÉRIQUE LATINE - SOUS-RÉGION</b>				
États-Unis d'Amérique			10 900 000	<b>10 900 000</b>
<b>AMÉRIQUE LATINE - SOUS-RÉGION - Sous-total</b>			<b>10 900 000</b>	<b>10 900 000</b>
<b>ARGENTINE - BUREAU RÉGIONAL</b>				
Argentine			126 000	<b>126 000</b>
États-Unis d'Amérique	290 000			<b>290 000</b>
<b>ARGENTINE - BUREAU RÉGIONAL - Sous-total</b>			<b>126 000</b>	<b>416 000</b>
<b>BRÉSIL</b>				
Brésil	24 204			<b>24 204</b>
États-Unis d'Amérique	250 000			<b>250 000</b>
<b>BRÉSIL - Sous-total</b>				<b>274 204</b>
<b>COLOMBIE</b>				
Canada		3 894 839	486 855	<b>4 381 694</b>
Espagne		643 501		<b>643 501</b>
Fonds central d'intervention d'urgence		435 000		<b>435 000</b>
Italie		127 714		<b>127 714</b>
Luxembourg		454 545		<b>454 545</b>
Norvège		1 668 368		<b>1 668 368</b>
Suède		623 269	1 342 883	<b>1 966 151</b>
Suisse		1 079 914		<b>1 079 914</b>
Union européenne		3 856 235		<b>3 856 235</b>
<b>COLOMBIE - Sous-total</b>			<b>12 783 385</b>	<b>14 613 122</b>
<b>ÉQUATEUR</b>				
Colombie	162 162			<b>162 162</b>
Donateurs privés - Espagne	211 303			<b>211 303</b>
Donateurs privés - États-Unis d'Amérique	10 000			<b>10 000</b>
Fonds fiduciaire des Nations Unies pour la sécurité humaine	24 075			<b>24 075</b>
Union européenne	2 799 329			<b>2 799 329</b>
<b>ÉQUATEUR - Sous-total</b>			<b>3 206 869</b>	<b>3 206 869</b>
<b>MEXIQUE</b>				
Fonds fiduciaire des Nations Unies pour la sécurité humaine	518 232			<b>518 232</b>
<b>MEXIQUE - Sous-total</b>			<b>518 232</b>	<b>518 232</b>
<b>VENEZUELA (RÉPUBLIQUE BOLIVARIENNE DU)</b>				
Donateurs privés - Venezuela (République bolivarienne du)			228 779	<b>228 779</b>
Union européenne	981 675			<b>981 675</b>
<b>VENEZUELA (RÉPUBLIQUE BOLIVARIENNE DU) - Sous-total</b>			<b>228 779</b>	<b>1 210 454</b>
<b>COSTA RICA</b>				
Donateurs privés - Suisse	20 950			<b>20 950</b>
<b>COSTA RICA - Sous-total</b>			<b>20 950</b>	<b>20 950</b>
<b>PANAMA - BUREAU RÉGIONAL</b>				
Programme des Nations Unies sur le VIH et le sida	35 000			<b>35 000</b>
Suède	168 481			<b>168 481</b>
Union européenne	260 756			<b>260 756</b>
<b>PANAMA - BUREAU RÉGIONAL - Sous-total</b>			<b>464 237</b>	<b>464 237</b>
<b>Total</b>	<b>5 756 167</b>	<b>12 783 385</b>	<b>13 084 516</b>	<b>31 624 068</b>

Note: Inclut les coûts d'appui indirects prélevés sur les contributions pour les piliers 3 et 4, les budgets supplémentaires et la réserve pour les "Activités nouvelles ou additionnelles - liées au Mandat".